



Document d'objectifs du réseau de zones humides de l'Albanais

(Document d'application)

Marais des Bauches

Commune de
Drumettaz-Clarafond

Décembre 2004



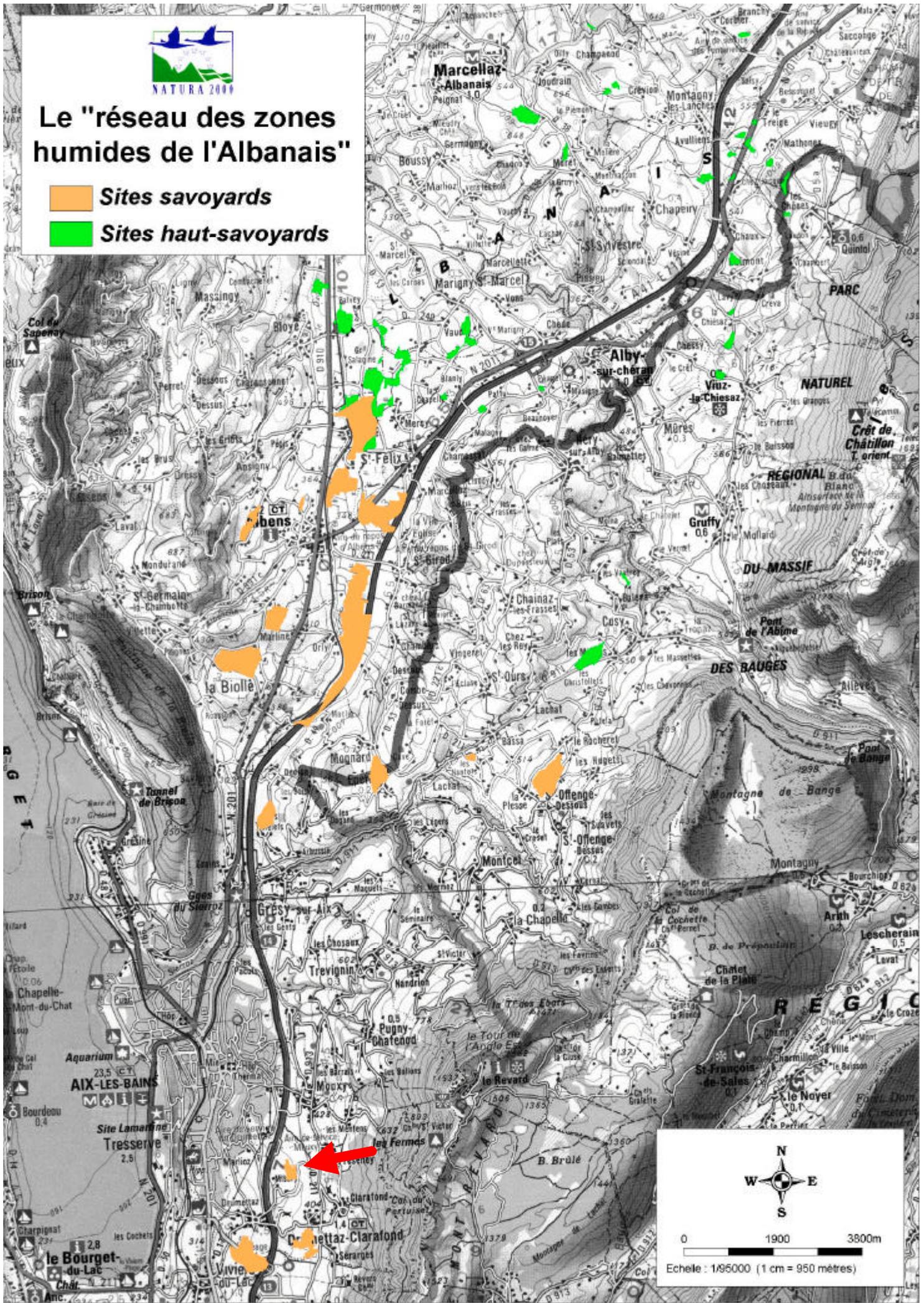
Sommaire

PRÉAMBULE	4
A. PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	6
A-1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	5
A-1.1. Localisation, description sommaire.....	6
A-1.2. Statuts.....	6
A-1.3. Foncier.....	6
A-2. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	6
A-2.1. Hydrologie.....	6
A-2.2. Unités écologiques.....	6
A-2.3. Evolution historique	8
A-2.4. Contexte socio-économique	8
B. EVALUATION DU PATRIMOINE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS	8
B-1. VALEUR PATRIMONIALE.....	8
B-2. DÉFINITION DES OBJECTIFS	8
C. ACTIONS PROPOSÉES	10
C-1. PRINCIPES	10
C-2. DESCRIPTION	10
C-2.1. Maîtrise foncière /maîtrise d'usage des parcelles.....	10
C-2.2. Gestion des habitats / espèces	10
C-2.3. Evaluation des opérations, suivi des habitats et espèces.....	10
C-2.4. Démarches administratives	10
C-3. SYNTHÈSE ET PLANIFICATION DES OPÉRATIONS.....	11
C-4. - EVALUATION FINANCIÈRE.....	11



Le "réseau des zones humides de l'Albanais"

-  Sites savoyards
-  Sites haut-savoyards



0 1900 3800m

Echelle : 1:95000 (1 cm = 950 mètres)

Préambule

Le document d'objectifs du réseau de zones humides de l'Albanais est composé de deux volumes. Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion. Le second rassemble les documents d'objectifs propres à chaque site et ayant pour vocation d'être l'outil d'appropriation et de validation locale de la démarche Natura 2000.

La présente version est le document d'objectifs appliqué au marais des Bauches (Drumettaz-Clarafond) et comporte trois grandes parties :

A- Présentation de la zone et de son environnement

Y figurent un certain nombre d'informations générales sur cette zone humide et son contexte environnant. Les informations relatives à certains paramètres communs à l'ensemble des sites (géologie, pédologie...) et déjà présentées dans le document d'objectifs, ne sont pas évoquées afin de limiter le volume de ce document.

B - Evaluation du patrimoine et définition des objectifs

Cette partie a dans un premier temps pour but de mettre en évidence les enjeux patrimoniaux qui guideront l'élaboration des objectifs de gestion du marais. Cette évaluation s'appuie sur l'analyse du statut réglementaire des habitats ou espèces Directives européenne "Habitat, faune, flore" et "Oiseaux", loi française du 10 juillet 1976 sur la "protection de la nature". Est également pris en compte l'éventuelle inscription des espèces aux "listes rouges" (régionale, française, européenne) qui bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, traduisent bien le niveau de rareté et de menace qui pèse sur ces espèces.

Dans un second temps, sont abordés un certain nombre de contraintes ou d'éléments favorables entrant en interaction avec les objectifs de gestion. Les orientations et choix de gestion résulteront de la prise en considération de ces différents facteurs. Certains d'entre eux sont liés aux caractéristiques naturelles du marais. Elles engendrent parfois des contraintes techniques ou réglementaires incontournables qui devront être intégrées dès la conception des opérations. D'autres sont issus de la prise en compte des activités humaines se déroulant sur le site ou en périphérie. Rappelons qu'en tant que collecteur des eaux de leur bassin versant, les zones humides sont entièrement dépendantes des activités humaines qui s'y déroulent et de l'occupation du sol -favorable ou non - qui en résulte.

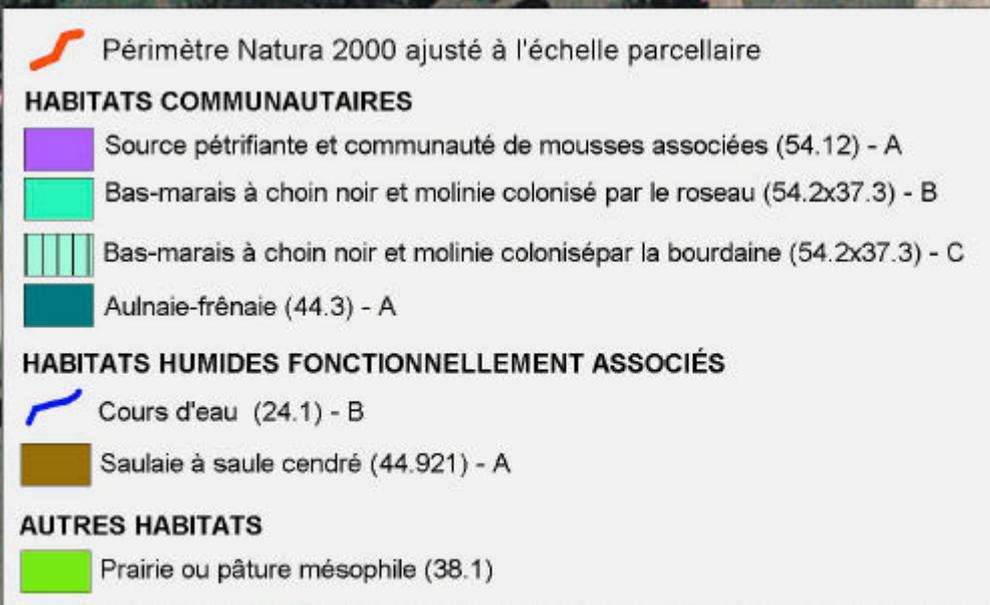
C - Actions proposées

Cette partie présente les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation et relèvent essentiellement de quatre catégories :

- Animation foncière et animation locale du projet
- Gestion des habitats et des espèces
- Suivi écologique du site
- Démarches administratives
- Chiffrage des opérations

Marais des Bauches

Cartographie des habitats



Conservatoire du patrimoine naturel de la Somme (S.M.S.) - BD ORTHO (IGN 78/2001) - Licence NT00-CUEVA03

A. Présentation du site et de son environnement

A-1. Informations générales

A-1.1. Localisation, description sommaire

Le marais des Bauches est localisé à 350 m d'altitude entre le lac du Bourget et la bordure sud-ouest du massif de Bauges sur la commune de Drumettaz-Clarafond. Bien qu'assez peu diversifié sur le plan de ses habitats, ce site d'une dizaine d'hectares est le plus vaste marais sur tuf du réseau de zones humide de l'Albanais. Il est inséré au sein d'une zone agricole de polyculture élevage.

A-1.2. Statuts

Document d'urbanisme

Le site ainsi que tous les secteurs périphériques sont en zone NC.

Inscriptions aux inventaires, classements divers

- ZNIEFF de type 1 (en cours de validation)
- Réseau Natura 2000 "S10"

A-1.3. Foncier

Le site comprend 46 parcelles.

Section A : 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 413, 414, 439, 440, 441, 1952, 1953.
Section B : 153, 154, 155, 157, 158.

L'animation foncière actuellement menée par la commune a pour l'instant permis l'acquisition de 3 parcelles.

A-2. Environnement et patrimoine

A-2.1. Hydrologie

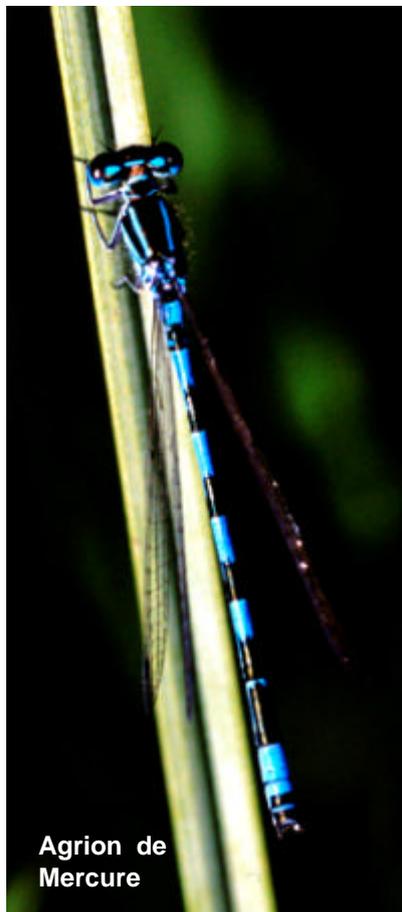
Le site est alimenté par des ruissellements et surtout des résurgences provenant du versant est. Ces résurgences d'eaux riches en calcaire sont à l'origine de la constitution d'un sol de concrétions dénommé "tuf". Le micro relief de ce sol présente de nombreuses petites dépressions où l'eau de résurgence s'accumule. La pente naturelle du marais provoque un écoulement gravitaire de ces eaux vers l'ouest du site où elles parviennent au Nant de Misury qui longe la limite du marais. Unique cours d'eau du site, ce ruisseau présente un profil et une incision qui, sur ce tronçon, laissent supposer une rectification antérieure et l'apparente plutôt à un fossé jouant un rôle de drain non négligeable pour le marais.

A-2.2. Unités écologiques

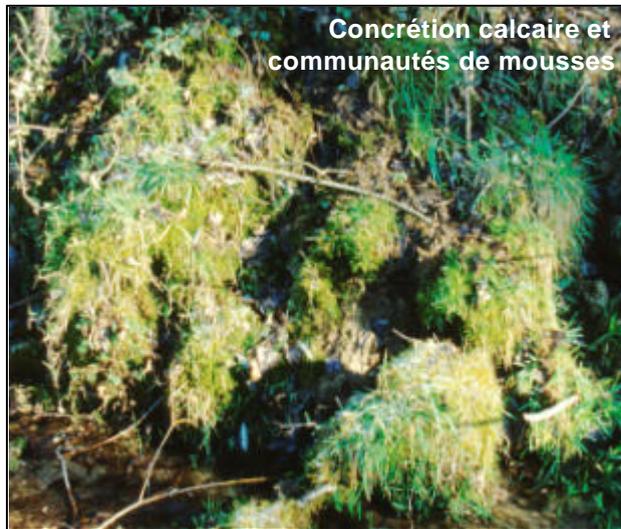
Sur la carte des habitats ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne et leur état actuel de conservation (A : bon, B : moyen, C : mauvais) lorsqu'il s'agit d'habitats humides. A noter que le périmètre Natura n'intègre pas le coteau Est qui présente une bande de prairie sèche remarquable.



Le « bas-marais tufeux » et ses 2 espèces principales : le choin noir (gauche) et la molinie.



Agrion de Mercure



Concrétion calcaire et communautés de mousses



Drosera à longues feuilles



Orchis des marais

A-2.3. Evolution historique

Les données relatives à cette partie n'ont pas été acquises pour ce site. Celui-ci n'est actuellement plus exploité à des fins agricoles, seul le tiers nord est actuellement fortement colonisé par des fourrés de bourdaine et de saule.

A-2.4. Contexte socio-économique

Si le marais ne fait l'objet d'aucun usage à finalité économique, il reste utilisé pour la chasse mais n'est pas fréquenté par les promeneurs en raison de son isolement et de son embroussaillage périphérique.

Les alentours du site sont au contraire entièrement exploités à des fins agricoles avec une proportion de prairies encore majoritaire. La culture du maïs occupe cependant toutes les parcelles limitrophes au nord du site. Cet ensemble appartient au zonage agricole protégé de la commune.

B. Evaluation du patrimoine et définition des objectifs

B-1. Valeur patrimoniale

Enjeux	Situation
→ Groupements végétaux visés par la Directive Habitats	
Bas marais sur tuf	Constitue l'essentiel des superficies du site. Tiers nord fortement colonisé par la bourdaine et les saules.
Source pétrifiante, concrétions calcaires	Un petit secteur de quelques dizaines de m ² au sud-ouest du marais. Ces formations géologiques ne sont qu'en partie colonisées par les groupements de mousses qui leur confèrent un intérêt communautaire.
→ Espèces végétales protégées au niveau régional	
Drosera à longue feuille	Quelques pieds dans le marais tufeux
Orchis des marais	Présence de plusieurs dizaines de pieds dans le marais tufeux
→ Insectes visés par Directive Habitats	
Agrion de Mercure	Petites populations dispersées dans les dépressions du marais tufeux. Menacé par l'atterrissement naturel de ces dépressions

B-2. Définition des objectifs

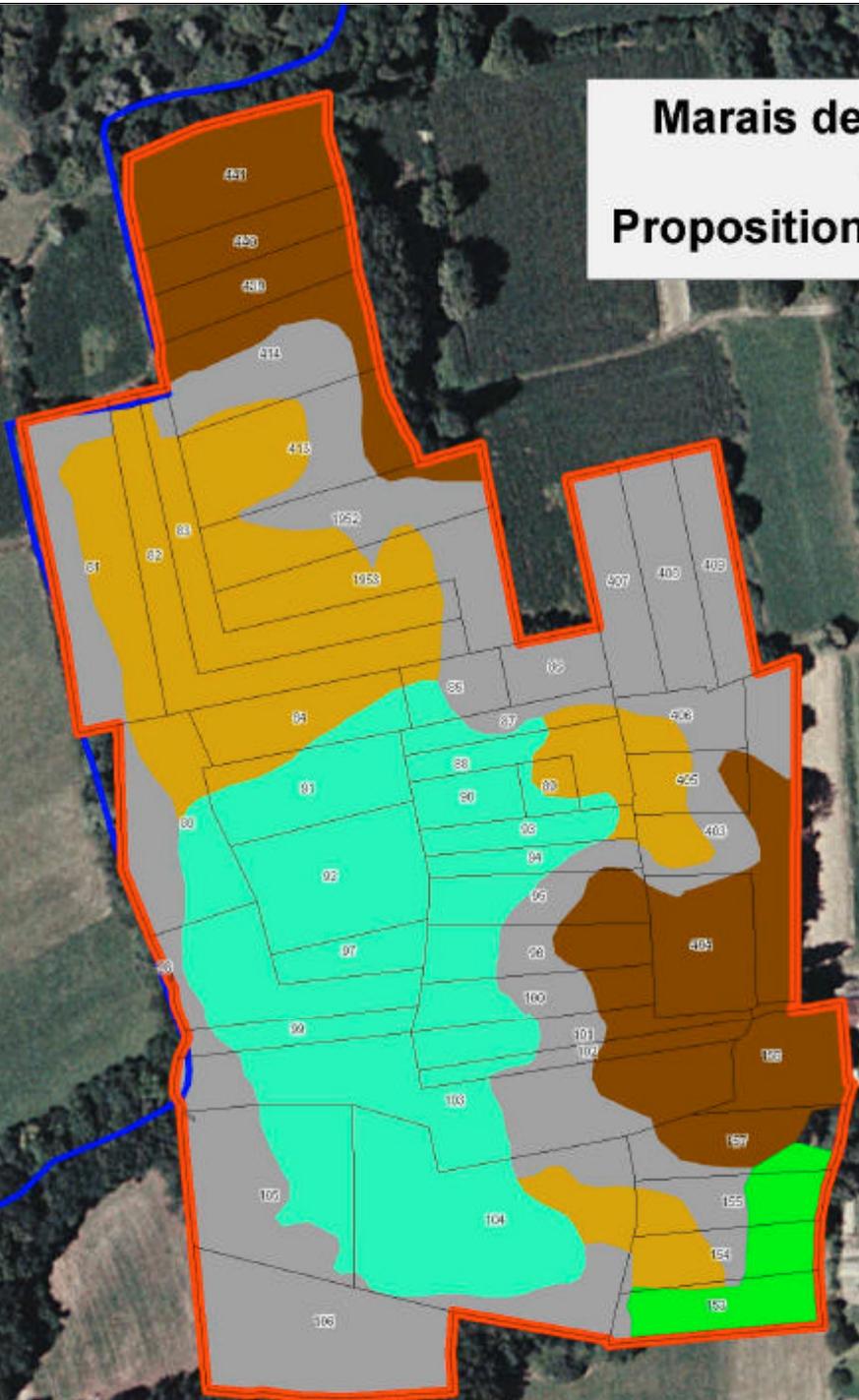
→ Marais

- Restauration des secteurs colonisés par les ligneux
- Renforcement de la population d'agrion de mercure

→ Bassin versant

- préservation des prairies (naturelles ou artificielles) du proche bassin versant.

Marais des Bauches - Propositions de gestion



Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G. novembre 2004 - BD Carthage / IGN 2000 - Licence N°03-CUEX-03

Objectifs / opérations de gestion	Mesures éligibles	
	Contrat Natura 2000	CAD
HABITATS COMMUNAUTAIRES		
Débroussaillage puis fauche annuelle tardive avec exportation	RPHv, RMAm EPHf	AAE prioritaires
Fauche tous les 2 à 3 ans avec exportation ou pâturage très extensif	RPHv, EPHp	
Libre évolution	C, I, K	
HABITATS HUMIDES FONCTIONNELLEMENT ASSOCIÉS		
Libre évolution		
AUTRES HABITATS		
Maintien des pratiques agricoles actuelles		AAE secondaires



C. Actions proposées

C-1. Principes

La mise en œuvre de ces actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur :

- contrat « Natura 2000 » pour les propriétaires privés ou gestionnaires ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne pouvant eux-mêmes exécuter ces travaux, pourront en confier la charge à d'autres structures (CPNS, collectivités, ACCA, ...) susceptibles de les réaliser. Les cahiers des charges de ces contrats figurent à la fin de la partie générale du document d'objectifs. Dans le cas des sites de Drumettaz, si le CPNS prend en charge la majeure partie de cette mise en œuvre comme il le fait déjà pour le marais des Saveux, il sera nécessaire de formaliser officiellement une convention avec la municipalité sur les terrains qu'elle a acquis, pour que ces contrats Natura 2000 soient validés (et financés) par l'Etat. Une animation complémentaire (menée par la commune ou le CPNS) destinée à obtenir le droit d'intervenir sur les terrains par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage, pourra en outre être envisagée si certains secteurs des sites n'en ont pas encore fait l'objet.

- contrat d'agriculture durable (CAD) : Les exploitants ayant souscrit ce dispositif, auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » sélectionnées par le groupe thématique agricole afin de conserver ou de mettre en œuvre des pratiques extensives sur les parcelles de marais ou de prairies et cultures périphériques. La liste de ces actions figure également à la fin de la partie générale du document d'objectifs.

C-2. Description

C-2.1. Maîtrise foncière /maîtrise d'usage des parcelles

Idem marais des Potis.

C-2.2. Gestion des habitats / espèces

Habitats	Types d'opérations
Bas-marais tufeux	⇒ Débroussaillage suivi (selon la vitesse de régression du roseau) de 2/3 années de fauche de restauration ou de pâturage
	⇒ Fauche de restauration (pâturage extensif à tester éventuellement)
	⇒ Création de petites mares phréatiques

C-2.3. Evaluation des opérations, suivi des habitats et espèces

Zone concernée	Types d'opérations
Site entier	⇒ Suivi général ⇒ Actualisation de la cartographie des habitats/usages

C-3. Synthèse et planification des opérations

ANIMATION FONCIERE - ANIMATION DU PLAN DE GESTION	2005	2006	2007	2008	2009
Convention CPNS / commune	x				
Réunion avec la municipalité et les usagers locaux	x	x	x	x	x
GESTION DES HABITATS	2005	2006	2007	2008	2009
Bas marais tufeux					
Débroussaillage		x	x	x	x
Fauche et/ou pâturage				x	x
Création de petites mares phréatiques					
EVALUATION ET SUIVI DE LA GESTION	2005	2006	2007	2008	2009
Suivi général	x	x	x	x	x
Actualisation de la cartographie des habitats / usages					x

C.4. - Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de cette mise en œuvre.

A - Gestion des habitats	
Restauration prairie humides	13 112,00 €
Entretien prairies humides	0,00 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	610,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	9 200,00 €
Total A	22 922,00 €

B - Suivis scientifiques	
Total B	7 625,00 €

C - Valorisation pédagogique	
Total C	0,00 €

D - Mise en œuvre du DOCOB	
Volet foncier	4 880,00 €
Animation générale	3 050,00 €
Volet agricole	0,00 €
Total D	7 930,00 €

TOTAL / DOCOB	38 477,00 €
----------------------	--------------------